

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$  
AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE  
PROTECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (E-2811) AFIN D'AUGMENTER LE  
MONTANT DE L'EMPRUNT À 14 000 000 \$**

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 août 2025  
Adoption du règlement :  
Tenue du registre :  
Approbation du Ministère :  
Avis public :  
Entrée en vigueur :

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$  
AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE  
PROTECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (E-2811) AFIN D'AUGMENTER LE  
MONTANT DE L'EMPRUNT À 14 000 000 \$**

(2)

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du ....., le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) est modifié par le remplacement de « 9 000 000 \$ » par « 14 000 000 \$ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 9 000 000 \$ » par « 14 000 000 \$ ».

GDD1254776005

---

MAIRESSE  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE